



Commune de Ligny-en-Cambrésis

Département du Nord

Arrêté municipal n° 2026/018

Portant interdiction de stationnement
A compter du 25 mai 2026
Parvis de l'église

Nous, Maire de la Commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande faite par la société CIRCET FRANCE pour des travaux d'installation d'un relais de téléphonie sous la toiture de l'église ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de l'intervention et prévenir tout risque d'accident ;

ARRETONS

Article 1er : A compter du 25 mai 2026 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parvis de l'église.

Article 2 : Les différentes restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux.

Article 3 : Madame le Maire de la Commune de Ligny-en-Cambrésis est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Clary.

Fait à Ligny-en-Cambrésis, le 11 mai 2026

Madame Le Maire,
Christelle MERIAUX

